

# LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 07 mars 2024 à 18h00

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

**\* Délibération n° 16/mars/2024 - Convention de partenariat avec l'éco-organisme Alcome - "Commune vitrine zéro mégot"**

Par délibération du 21 avril 2022 susvisée, la commune de Banyuls-sur-Mer a conclu avec ALCOME une convention-type prévoyant un accompagnement dans l'établissement d'états des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et à la prévention de l'abandon des déchets, ainsi qu'un soutien financier et des kits de sensibilisation fournis à la commune par ALCOME.

Fort de ces premières opérations réussies, ALCOME recherche 4 communes volontaires pour mettre en œuvre un dispositif « communes vitrines », visant à développer cette action de lutte à l'échelle de toute une commune. De par son statut de commune touristique, son engagement dans la lutte contre les mégots et la mobilisation de personnel communal, la commune de Banyuls-sur-Mer est le candidat idéal pour se positionner comme commune vitrine.

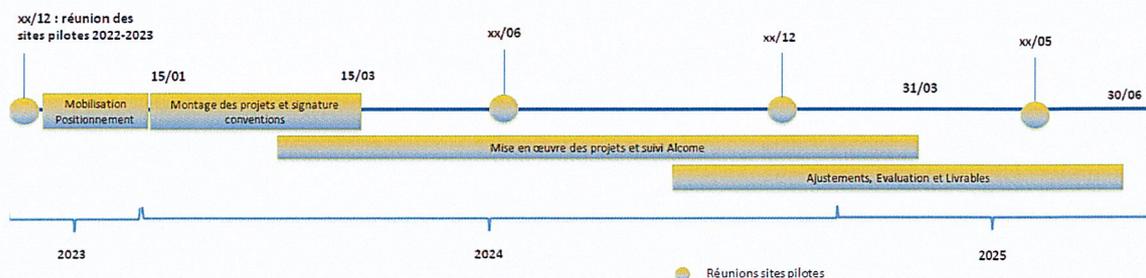
Ainsi, dans le cadre de ce partenariat renforcé, il est proposé de conclure une convention de partenariat « commune vitrine zéro mégot » avec ALCOME.

## ALCOMÉ 9

### Points clés de la convention sites pilotes 2024-2025

- 2 modèles distincts : sites expérimentaux / Sites vitrines
- Engagement sur un projet décrit dans ses grandes lignes, en accord avec Alcome
- Engagement sur la mise en place instance de pilotage et un délai de mise en œuvre
- Engagement sur un montant de financement plafond si nécessaire

➔ Phasage du projet



✓ Approuvée

**\* Délibération n° 17/mars/2024 - Conclusion de deux conventions de servitude concernant les parcelles cadastrées AK 1088 et AB 1111**

ENEDIS a présenté une demande de deux servitudes pour permettre l'enfouissement d'une ligne souterraine de 400 volts dans les parcelles cadastrées AK 1088 et AB 1111.

Il convient alors de conclure deux conventions, pour la durée des ouvrages. Ces conventions sont consenties à titre gratuit et ENEDIS prendra en charge les frais de l'acte notarié.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 18/mars/2024 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent**

La présente délibération a pour objet de permettre de renforcer le service communication en créant un poste d'adjoint administratif à mi-temps.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 19/mars/2024 - Modification du tableau des effectifs - Renouvellement d'un contrat de projet**

La présente délibération a pour objectif de renouveler un contrat de projet actuellement occupé au sein de la mairie et d'en modifier la durée hebdomadaire, afin d'adapter le temps de travail à l'ensemble des missions grandissantes confiées à l'agent en matière de communication sur la lutte des déchets diffus.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 20/mars/2024 - Création d'un tarif "repas adulte" au service de restauration scolaire**

Afin de permettre au personnel en lien avec le service public scolaire de prendre leurs repas dans le restaurant scolaire, il convient de créer un tarif « adulte », en lien avec le coût que représente la préparation de ces repas.

Il est donc proposé de créer un tarif de 7,50 euros.

S'agissant d'une fréquentation très ponctuelle du restaurant scolaire, il n'est pas envisagé, pour l'instant, de créer également un tarif « forfait mensuel adulte ».

Le règlement intérieur sera modifié pour fixer les conditions d'accès à ce repas « adulte », lequel sera réservé au personnel de l'école.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 21/mars/2024 - Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux 2024-2029**

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention intercommunale d'attribution pour la période 2024-2029, telle qu'approuvée par le conseil communautaire.

Cette convention a pour objet de définir :

- La répartition des attributions à réaliser entre les bailleurs sociaux (titre 1);
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages fragiles (titre 1);
- Les conditions dans lesquelles il est procédé à la désignation des candidats (titre 2, sous-titre 1);
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les partenaires (titre 2, sous-titre 2);
- Les engagements relatifs à la contribution des acteurs à la réalisation des différents objectifs (titre 3, sous-titre 1).

Chaque année, un bilan sera réalisé afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'identifier les éventuels freins ayant impacté leur réussite.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 22/mars/2024 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 21 avril 2023 avec l'EPIC Office de Tourisme - Avenant n°1**

Il est proposé d'actualiser la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'EPIC Office de Tourisme afin de tenir compte de plusieurs modifications :

- Mise à disposition de deux nouveaux agents communaux :
  - o Un responsable comptabilité, mise à disposition à temps plein ;
  - o Une référente qualité, mise à disposition à hauteur de 216 heures par an.
- Augmentation de 40 000 euros de la subvention annuelle versée à l'Office de Tourisme, afin de tenir compte du coût du temps de travail des agents de l'OT pour le compte du Camping municipal. Cette augmentation sera réajustée à chaque fin d'année afin de tenir compte des résultats de l'OT.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 23/mars/2024 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un séjour pédagogique du Lycée Christian Bourquin**

Le lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer organise un voyage scolaire à Berlin et à Strasbourg du 12 au 18 mai 2024, auquel participeront deux élèves de la commune.

Ce séjour pédagogique permettra la visite notamment :

- du Parlement allemand, de la porte de Brandebourg, du Mémorial de l'Holocauste, du mémorial soviétique, les vestiges du mur à Berlin,
- du Parlement européen, le quartier de la Petite France à Strasbourg,
- du camp de concentration de Natzwiller – Struthoff.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 120 € au lycée Christian Bourquin.

√ Approuvée

**\* Délibération n° 24/mars/2024 - Rénovation énergétique du groupe scolaire Maillol - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement**

En raison de son éligibilité à un financement du Vert porté par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion du territoire au titre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, il est particulièrement pertinent de lancer un projet de rénovation du groupe scolaire Maillol.

Cette opération permettra de réaliser des économies d'énergie et donc de poursuivre l'action de la commune en lien avec son défi n02 « Préserver son territoire et sa biodiversité ».

Cela permettra en outre d'améliorer le confort des enfants et du personnel en lien avec le service public scolaire, d'améliorer la qualité architecturale des façades extérieures et de préserver les deniers publics.

Pour lancer cette opération et solliciter des subventions, il convient, dans un premier temps, d'adopter l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Maillol et d'arrêter ses modalités prévisionnelles de financement.

Plan prévisionnel de financement :

- Poste de dépenses pour les travaux : 1 074 345 € H.T.
- Financements escomptés de l'Etat : 859 476 € H.T. (soit 80%)
- Autofinancement de la commune : 214 869 € H.T. (soit 20%)

√ Approuvée

**\* Délibération n° 25/mars/2024 - Rénovation de l'éclairage public - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement**

Dans le cadre de son projet de territoire et plus particulièrement, afin de répondre au défi n°2 « Préserver son territoire et sa biodiversité », la ville de Banyuls-sur-Mer a décidé de lancer un plan de rénovation de l'ensemble de son parc d'éclairage public.

Il s'agit d'intervenir sur 1535 luminaires répartis sur 1970 point lumineux, ce qui représente 77% du parc et ce, afin de réaliser des économies conséquentes d'énergie en réduisant le matériel énergivore.

Ce projet est mené avec la CCACVI pour porter l'ingénierie du projet puisque ses services assurent l'entretien du parc de la ville. Après des échanges et un travail de définition des besoins, en différenciant l'usage routier de l'usage résidentiel, des cahiers des charges pour les fournitures et la pose ont été réalisés.

Pour des raisons techniques et financières, cette réalisation est programmée en deux tranches, en 2024 et en 2025. Le coût global estimé de l'opération (tranche 1 et 2) est de 800 000 euros.

Pour la première tranche 2024, le coût estimé est de 400 000 euros.

Pour lancer cette opération et solliciter des subventions, il convient, dans un premier temps, d'adopter l'opération de rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public et d'arrêter ses modalités prévisionnelles de financement comme suit :

- Poste de dépenses pour la fourniture et la pose des luminaires : 400 000 € H.T.
- Financements escomptés de l'Etat : 200 000 € H.T. (soit 50%)
- Autofinancement de la commune : 200 000 € H.T. (soit 50%)

√ Approuvée

**\* Délibération n° 26/mars/2024 - Validation des tarifs relatifs aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public - Espace Méditerranée, Quai Georges Petit et Quai Racovizta**

Il est proposé au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public pour les locaux à usage économique sur l'Espace Méditerranée, le quai Georges Petit et le quai Racovizta.

Ces montants correspondent aux redevances fixe et variable proposées par les candidats retenus dans le cadre des deux consultations mises en œuvre en novembre et février dernier.

Une convention sera conclue avec chaque candidat pour fixer les conditions de son occupation. Celle-ci fera l'objet d'une décision qui sera rapportée à l'occasion du projet conseil municipal.

√ Approuvée

Le Maire  
Jean-Michel SOLÉ

